

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	28
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Brigitte RINGOT – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK– M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oïhiba VANDERUST – M. Samuel HANC - M. Ludovic MEKIL - Mme Coralie SEILLIER

Etaient excusés : Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI
M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS
M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER
M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL

Était absente : Mme Mélissa DECROCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 18 mars 2022

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

Questions :

1. **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
2. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
3. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021**
4. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021**
5. **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021**
6. **FISCALITE LOCALE 2022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**
7. **VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**
8. **FIXATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE 2022**
9. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022**
10. **ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026**
11. **CONVENTION LPA**
12. **ADHESION AU SIVU « GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »**
13. **RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT STEMPNIAK RUES MARGUERITE DURAS ET SIMONE DE BEAUVOIR**
14. **RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/049 CONTRAT DE VILLE -APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2021**
15. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE**
16. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Informations diverses

- Courrier de Miedzychod
- Regret de ne pouvoir organiser le jumelage de Juillet 2022 à l'occasion des 45 ans d'amitiés
- Remerciement pour l'élan général de solidarité

Questions diverses

Le Conseil Municipal débute par une minute de silence en hommage à René SOLER, une personnalité appréciée des Ostricourtois, Artiste peintre et ex Maire d'une commune dans le sud.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 MARS 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2022/017 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Monsieur Jérémy ROUSSEAU de son mandat de Conseiller Municipal d'Ostricourt à compter du 15 mars 2022 octobre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'acter l'installation de Monsieur HANC Samuel en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'article L 270 du Code Electoral.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire propose à Monsieur HANC de siéger dans toutes les commissions municipales ou siégeait Monsieur ROUSSEAU.

2022/018 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Madame RAMBAULT de son mandat de Conseillère Municipal d'Ostricourt à compter du 1 octobre 2021.

Considérant la démission de Madame CAMUS Pauline en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt le 29 décembre 2021

Considérant la démission de Monsieur VANQUELEF Jérôme en tant que Conseiller Municipal le 3 mars 2022.

Considérant l'absence de Madame DECROCK Mélissa, le Conseil Municipal n'a pas pu prendre acte de son installation en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/019 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Valérie NEIRYNCK, Adjointe au maire, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie NEIRYNCK pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Valérie NEIRYNCK après en avoir délibéré à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL) :

- APPROUVE et VALIDE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Le compte administratif 2021 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 038 295,95 €** en dépenses et de **5 961 330,87 €** en recettes, d'autre part en section d'investissement à hauteur de **1 264 201,23 €** en dépenses et **1 240 051,32 €** en recettes.

Le compte administratif 2021 de la Commune d'Ostricourt présente donc le résultat suivant :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **923 042,92 €**
- En section d'investissement un résultat négatif de **- 24 149,91 €**

A ces résultats il convient d'ajouter les reports de l'exercice N-1 présentant ainsi les résultats de clôture 2021 suivants :

- En section de fonctionnement un résultat positif de **1 061 929,420 €**
- En section d'investissement un résultat positif de **298 800,73 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et le cycle budgétaire puis propose à l'assemblée de laisser la présidence de la séance à Madame Valérie NEIRYNCK.

Madame NEIRYNCK est désignée présidente de séance

Monsieur le Maire quitte la salle

Madame NEIRYNCK apporte les précisions nécessaires sur les différents chapitres budgétaires et soumet la délibération au vote

2022/020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif et son approbation lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que l'ensemble des écritures du Trésorier Municipal sont identiques à celles du service comptable de la Municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL) :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.
- Approuve le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/021 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de 923 034,92 €.
- En section d'investissement un déficit de 24 149,91 €.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur doivent être reportés et cumulés, le résultat de clôture 2021 est donc le suivant :

- *En section de fonctionnement un résultat positif de 1 061 929,42 €*
- *En section d'investissement un résultat positif de 298 800,73 €*

La prise en compte des restes à réaliser de 2021 définit le chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat, lequel est de – 58220,20 €

Il est donc proposé de reporter l'affectation de ces excédents sur l'exercice 2021 de la manière suivante conformément au projet de délibération joint en annexe :

- **Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : 298 800,73 €**
- **Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 161 929,42 €**
- **Compte 1068 Affectation complémentaire en réserve : 900 000,00 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente et détaille toutes les questions relatives au budget, elle explique le choix de détermination du résultat.

COMMUNE DE OSTRICOURT

DELIBERATION DU 25 MARS 2022 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le 25 mars 2022, réuni sous la présidence de M Bruno Rusinek
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTATS CLOTURE 2021
INVEST	322 950,64 €		- 24 149,91 €	298 800,73 €
FONCT	838 894,50 €	- 700 000,00 €	923 034,92 €	1 061 929,42 €
	1 161 845,14 €	- 700 000,00 €	898 885,01 €	1 360 730,15 €

Résultat investissement	2021	298 800,73 €
RESTES A REALISER	(D)épenses	- 573 144,93 €
	(R)ecettes	216 124,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 357 020,93 €

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	- 58 220,20 €
---	---------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2021	1 061 929,42 €
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)		298 800,73 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif	2022	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		161 929,42 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Affectation		500 000,00 €
complémentaire en réserves (c/ 1068)		400 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		900 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget	2022	

Fait à Le COMMUNE DE Ostricourt
25-mars-22

Délibéré par le Conseil
Le 25 mars 2022



Nombre de membres en exercice : 28
Présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Abs : 6 pouvoirs Pour : 28
Contre :

Date de la convocation : 18 mars 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la réception Préfecture le

2022/022 - FISCALITE LOCALE 2022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
--

En application du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes locales (taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 suivants :

Taxe foncière bâti : 44,97

Taxe foncière non bâti : 81,75

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2011 et proposé à l'assemblée de les maintenir cette année encore au même taux, compte tenu de la situation économique difficile pour les Ostricourtois, et ce même si beaucoup de communes avoisinantes ont fait le choix d'une augmentation.

Monsieur DELERIVE demande ce que représenterait un point supplémentaire en cas de hausse de la taxe foncière.

Monsieur le Maire réponds que cela représenterait près de 30 000 euros, pas suffisamment significatif en comparaison de la situation dégradée des foyers taxables.

2022/023 - VOTE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération CC/2021/234 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, relative au vote des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- De voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022.
- De préciser qu'elle est négative avec un montant de : - 46 918,85 €
- De préciser que la dépense est inscrite au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/024 - FIXATION DE L'ENVELOPPE DU RÉGIME INDEMNITAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, faisant obligation aux collectivités territoriales de fixer les enveloppes globales annuelles devant servir de base à l'attribution du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 relative aux modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

Vu la délibération 2019/008 du Conseil Municipal du 28 février 2019 portant sur l'extension du RIFSEEP et du CIA aux contractuels permanents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- De fixer l'enveloppe globale du régime Indemnitaire à 235 000 €
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2022,

Considérant la présentation du budget en équilibre à hauteur de **5 651 058,42€** en fonctionnement et à hauteur de **4 870 843,53 €** en investissement,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal réuni lors de sa séance du 05 mars 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le budget en précisant son caractère ambitieux pour cette année compte tenu des opérations lourdes et nombreuses inscrites

Madame NEIRYNCK continue la présentation en rappelant les évolutions budgétaires précédentes, précisant le souci de bonne gestion et maîtrise des flux financiers.

2022/026 - ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation énergétique école Roger Salengro	1 550 000	400 000	800 000	350 000		
Rue Florent Evrard	657 000	400 000	257 000			
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	100 000	100 000	109 208,75		
Voiries Pierre Mendes France	270 000	270 000				
Bâtiment PMI	300 000	300 000				
Rue de l'Abbé Desmettre	220 000	220 000				
Total	3 306 208,75	1 690 000	1 157 000	459 208,75		

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAoui ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le programme et détaille les opérations significatives engagées.

Monsieur le Maire développe particulièrement le projet de réhabilitation de la rue Florent Evrard, son ancienneté et l'attente d'une recherche d'exutoire des eaux de ruissellement permise à la suite de la renaturation du Filet Morand

Vu les articles L 2212-1 et 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 211-21 du Code Rural

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord

Considérant l'obligation de la Commune en cas de divagations d'animaux errants et dangereux.

Considérant la convention proposée, et de la durée restreinte à la période dans l'attente de la création d'un SIVU

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France afin d'assurer l'ensemble des missions relatives aux obligations de la Commune moyennant une rémunération forfaitaire annuelle par habitant de 0,7104 € HT révisable selon le calcul précisé dans la convention, sous réserve que celle-ci prenne fin dès lors que le SIVU sera en mesure d'exercer ce service public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et rappelle les obligations de la Commune concernant les animaux errants.

2022/028 - CONVENTION LPA ADHESION AU SIVU « GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation pour une commune de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant la proposition de la MEL sous l'égide de la Préfecture de créer un Syndicat mixte à vocation unique pour la gestion des animaux errants.

Considérant la proposition d'adhésion

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'adhérer au SIVU « gestion des animaux errants »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions liés à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire exprime son inquiétude pour le SIVU, cela est paradoxal avec la volonté de l'Etat de réduire le nombre de Syndicats à Vocation Unique.

2022/029 - RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT STEMPIAK RUES MARGUERITE DURAS ET SIMONE DE BEAUVOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande de rétrocession des voiries du lotissement rues Marguerite Duras et Simone de Beauvoir par la SARL STEMPIAK

Considérant l'achèvement des travaux et l'inspection du réseau assainissement par le délégataire en charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées suivantes :
 - Voirie : B-2598 (394 m²) B-2599 (142 m²) B-2680 (93 m²) B-2690 (152 m²) B-2705 (3 m²) B-2707 (74 m²)
 - Voirie et espaces verts : B-2704 d'une superficie de 2782 m²
 - Espaces verts : B-2829 (152 m²) B-2685 (1 m²) B-2831 (74 m²) B-2693 (2 m²) B-2832 (148 m²) B-2696 (75 m²) B-2698 (40 m²) B-2835 (8 m²) B-2837 (43 m²) B-2839 (13 m²) B-2714 (17 m²) B-2544 (313 m²).
- D'inscrire le nouveau linéaire de voirie de 406 mètres dans le tableau des voiries communales.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Madame NEIRYNCK, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer tous documents et actes administratifs liés à cette procédure de rétrocession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente la question, précisant qu'il a participé à la visite de réception des travaux.

2022/030 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/049 CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 2021/049 du 30/06/2021 en ce sens où le porteur de l'action est **Le Tour Emploi** et non pas la Commune.

Considérant que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- De rectifier la délibération n° 2021/049 du 30/06/2021 en inscrivant que le porteur de l'action pour l'action « emploi et insertion en QPV » est le Tour Emploi et non pas la Commune.
- De préciser que les autres termes de la délibération restent inchangés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente la question et les raisons de cette modification.

2022/031 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL LA RUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet social du Centre social la Ruche et ses missions sociales en direction des publics jeunes, des publics seniors et également des publics en difficulté.

Considérant les conditions financières initiales de location révisées annuellement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le Centre Social, reprenant les différentes modalités d'utilisations des locaux et les conditions financières, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.
- D'appliquer la révision du loyer annuellement en fonction de l'indice de référence INSEE des loyers dans la continuité des conditions financières de bases.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 2021/069 du 15 octobre 2021, précisant l'absence de subvention au regard du soutien habituel.

Considérant les besoins supplémentaires exprimés par l'association et la mise en valeur de la Ville à travers ces engagements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 absents excusés (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER, M. Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à M. Ludovic MEKIL)

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association ASBO, club de basket.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présent la question, rappelant les circonstances exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Présidente du Club, confirmant ainsi l'intérêt de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.